



## **Appel à projets de recherche innovation ou de recherche action**



**AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ**  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

### **Les approches globales pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques :**

**Coupler le préventif et le curatif au sein des filières, des  
agriculteurs jusqu'aux consommateurs.**

Date limite de dépôt des lettres d'intention : 28 octobre 2019 minuit

Date du séminaire d'échange : 28 janvier 2020, à Paris

Date limite de dépôts des dossiers complets : 28 avril 2020, minuit

Le plan national Écophyto 2+ a pour objectif de réduire l'utilisation, la dépendance, les risques et les impacts des produits phytopharmaceutiques en assurant l'accompagnement au changement des pratiques des acteurs. La direction de la recherche et de l'innovation du Ministère de la transition écologique et solidaire, la direction générale de l'enseignement et de la recherche du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, la direction générale de la santé du Ministère des solidarités et de la santé et la direction générale à la recherche et l'innovation du Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation lancent conjointement cet **appel à projets de recherche et innovation ou de recherche action** dans le cadre de l'axe 2 « *Améliorer les connaissances et les outils pour demain et encourager la recherche et l'innovation* » du plan Écophyto 2+. Cet appel, dont la dotation financière prévisionnelle est de l'ordre de 2,5 millions d'euros, est financé à partir des crédits issus de la redevance pour pollutions diffuses affectés à l'Agence française de la biodiversité (AFB) afin d'appuyer les actions du plan Écophyto 2+.

La protection intégrée des cultures, le projet agro-écologique pour la France et le plan Ecophyto 2+ promeuvent des approches préventives des épidémies plutôt que des approches curatives. Toutefois la vision et les métriques associées permettant une approche globale explicite privilégiant les actions préventives et n'utilisant des méthodes curatives qu'en dernier recours font encore largement défaut. C'est à cette limite que cet appel s'attelle et les projets lauréats devront permettre d'y remédier en s'appuyant, si nécessaire, sur les leviers des filières et des territoires.

## 1. Définition

Afin que les porteurs de projet puissent bien se saisir de l'appel, la définition retenue des termes **préventif**, **curatif** et **global** et des recommandations qui en découlent sont proposés ci-dessous. Ces éléments ont pour but de cadrer certains termes de l'appel et d'éviter les confusions.

Les **méthodes préventives** représentent dans cet appel les méthodes prophylactiques, c'est-à-dire les méthodes qui vont limiter la présence et le développement des populations de bioagresseurs ainsi que les dégâts occasionnés, réduisant d'autant les besoins d'intervenir. Leur objectif est de créer des conditions défavorables aux bioagresseurs avant qu'ils ne provoquent des dommages et/ou de minimiser les incidences néfastes induites par les bioagresseurs présents. Sont exclues dans cette définition les emplois préventifs de produits phytopharmaceutiques...

Les méthodes préventives mobiliseront des leviers de lutte indirecte ne jouant donc pas directement sur les populations de bioagresseurs mais diminuant l'attractivité de la culture, son accès, ou modifiant l'environnement avec un effet de réduction de la dynamique du bioagresseur éventuellement à l'échelle du territoire. Dans cet appel on retiendra que les approches préventives doivent permettre de diminuer significativement le recours aux actions curatives et tout particulièrement à celles faisant usage de produits phytopharmaceutiques. Une action préventive qui aura joué son rôle pourra se traduire par des non-événements : absence de bioagresseurs, faiblesse des dégâts constatés. Il peut alors être difficile de rendre compte et d'évaluer son effet bénéfique car, par nature, la prophylaxie permet d'éviter un risque. Certaines méthodes préventives requièrent des stratégies de collaboration entre différents acteurs dans une démarche territoriale.

Les **méthodes curatives** sont ici les méthodes de lutte directe (qu'elles soient appliquées précocement sur la base d'une analyse du niveau de risque, ou bien appliquées sur la population détectée du bioagresseur dans le but d'enrayer son développement). Ces méthodes concernent aussi bien les approches chimiques que non-chimiques (lutte mécanique, usage du biocontrôle etc). Elles concernent tous les stades de développement du bioagresseur.

On entend par **approche globale** :

- Une démarche qui associe de manière optimisée méthodes préventives et curatives en privilégiant les méthodes préventives et en utilisant des méthodes curatives qu'en dernier recours,
- Une démarche qui met en lien les agriculteurs aux consommateurs/citoyens, notamment à travers un label ou toute autre forme de reconnaissance, ainsi que les autres parties prenantes de la filière

ou du territoire (collecte, transformation, distribution, restauration collective, etc.) pour la mise en place de pratiques favorables à l'environnement et à la santé de la population,

- Une association des deux démarches ci-dessus qui doit permettre de dépasser l'échelle de la parcelle ou de l'exploitation et conduire à de plus fortes interactions entre agriculteurs, d'une part et entre les agriculteurs et les autres acteurs du territoire d'autre part.

## 2. Contexte

Globalement, en réduisant les risques, la gamme d'actions préventives ne peut que diminuer le besoin de recours aux produits phytopharmaceutiques ou d'autres méthodes de lutte directe. S'il n'y avait pas un coût ou d'autres freins associés, on déploierait donc logiquement toute la panoplie des mesures préventives disponibles pour réduire en amont le niveau de risque des bioagresseurs et ne mettre en œuvre les méthodes de lutte curatives qu'en dernier recours. L'utilisation des produits phytopharmaceutiques peut toutefois être privilégiée, car il peut paraître parfois plus simple d'attendre l'apparition des bioagresseurs pour apporter une solution adaptée ; cela constitue en soi un moyen de minimiser les risques pour les producteurs. Comparativement aux actions curatives, les actions préventives peuvent paraître globalement plus complexes à mettre en œuvre du fait de la diversité des bioagresseurs susceptibles de porter atteinte à la qualité ou quantité de la récolte au cours d'une saison.

L'équilibre entre préventif et curatif est aussi diversement affecté par les choix individuels ou collectifs. Du point de vue individuel, plusieurs logiques peuvent coexister : trier les mesures préventives à déployer dans un contexte donné et la dynamique collective existante, celles dont le rapport coût/bénéfices paraît le plus intéressant, attendre des actions préventives venant de ses voisins lorsque la mesure prophylactique est de portée territoriale, etc. L'évaluation de la contribution de chacun des acteurs à diminuer le recours aux actions curatives peut révéler des freins ou des leviers efficaces pour la réduction de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans une logique de bien commun. Il est vraisemblable que certaines actions préventives sont d'autant plus efficaces qu'elles sont largement adoptées ce qui nécessite des ententes tacites ou explicites dans une dynamique collective.

Enfin, l'équilibre entre actions préventives et curatives peut de plus en plus difficilement se concevoir sur la seule base de retour économique de court terme pour l'agriculteur, car il faut tenir compte des effets induits des méthodes retenues sur la santé, l'environnement, les risques futurs, les implications sur l'entourage. On pense à l'impact des pesticides et des pratiques agronomiques sur les espèces non cibles, aux implications des choix de gestion sur les espaces semi-naturels, au maintien du potentiel de régulation biologique sur le moyen/long terme, à l'inégalité entre acteurs des territoires quant aux moyens d'actions et conséquences financières. Par exemple, les particuliers/ jardiniers amateurs se rendent rarement compte de leur responsabilité à l'égard de la gestion d'un risque sanitaire étendu. Si celui-ci peut leur faire perdre une part de leur récolte, c'est surtout pour les professionnels environnants que les conséquences économiques peuvent être graves. Inversement, les professionnels gérant de grandes surfaces peuvent induire de fortes pressions sanitaires qui affectent les amateurs alors que ces derniers ne disposent pas des mêmes moyens et marges réglementaires.

Tout ceci milite pour une analyse étendue des implications des actions préventives comme des actions curatives dans une approche globale.

## 3. Objectifs de recherche au bénéfice du plan Écophyto 2+

Les ambitions de cet appel à projets sont triples :

- Définir et construire des métriques qui permettent d'évaluer les actions préventives et curatives dans une approche globale et qui puissent rendre compte des évolutions dans le temps et l'espace (fragilisation ou renforcement progressif de l'efficacité des actions mises en place) ;
- Analyser les systèmes et conditions à même de modifier la balance entre préventif et curatif vers plus de préventif ;

- Proposer de porter un regard élargi sur les implications au-delà du seul choix porté par l'agriculteur sur une parcelle, une culture ou une saison donnée pour imaginer des modèles économiques, des systèmes organisationnels ou des outils d'évaluation qui rendent compte du gain global de performance et de durabilité, à l'échelle d'un territoire, d'une filière ou d'un pas de temps long, quand les actions curatives ne sont conduites qu'en dernier recours. Cela pose la question de l'existence de stratégies collectives basées sur la prévention, le partage du risque et la juste répartition de la valeur du système alternatif étudié. Cela implique aussi d'envisager la robustesse comparée des solutions mises en place dans une vision pluriannuelle face aux fluctuations et particularités climatiques.

**Les projets pourront viser une ou plusieurs de ces ambitions à travers les objectifs décrits ci-dessous.**

**Objectif 1 : Concevoir, tester ou améliorer, et évaluer des systèmes de culture ou des systèmes d'exploitation privilégiant la prophylaxie**

Il s'agit d'encourager des systèmes construits autour de l'usage d'une panoplie de mesures préventives permettant de minimiser la pression des bioagresseurs (ravageurs, maladies, adventices), ou les risques physiologiques induits (verse...), et ne mobilisant les méthodes de lutte qu'en dernier recours, voire visant à s'en passer totalement.

Les projets devront évaluer la portée des mesures préventives ou de leur combinatoire pour réduire l'utilisation et/ou pour réduire les impacts des produits phytopharmaceutiques sur la santé pour l'utilisateur et/ou le consommateur et sur la protection des écosystèmes.

Exemples d'axes de travail :

- Mettre au point et évaluer de nouveaux leviers préventifs ou de prophylaxie combinés aux méthodes de lutte directes et indirectes. Outre la valorisation des données déjà collectées par les instituts, les chambres d'agriculture ou des références internationales, il peut être pertinent de valoriser d'autres sources de documents anciens, de littérature grise ou de forums sur internet (analyse textuelle) ;
- Identifier les mécanismes qui sous-tendent les régulations biologiques et/ou ceux qui pourraient les limiter ; caractériser ce qui permettrait d'en étendre les effets génériques à d'autres couples bioagresseurs-cultures ou systèmes de production ;
- Mettre au point et évaluer des combinaisons de leviers prophylactiques ou des nouveaux systèmes de culture qui s'inscrivent dans une approche agro-écologique favorisant les régulations naturelles ;
- Intégrer les leviers prophylactiques dans des outils de caractérisation des risques existants et qui sont utilisés pour l'aide à la décision du déclenchement de la lutte (OAD, grille de risque...) ;
- Explorer les bases génétiques de traits conférant robustesse et rusticité aux variétés ainsi que leur potentiel d'attractivité (chimique ou biologique) vis-à-vis des ravageurs et en identifier les impacts sur d'autres critères d'intérêt ;
- Mettre au point et évaluer des méthodes de déploiement des variétés résistantes ou de plantes compagnes permettant de renforcer la durabilité des résistances face à l'adaptation des bioagresseurs ;
- Mettre au point des méthodes de mesures multi- ou pluri-critères des bénéfices et des risques, des coûts et de la robustesse des méthodes prophylactiques, ou de la synergie de leur combinaison, comparativement aux techniques de lutte plus conventionnelles. Si les données le permettent tester les fluctuations pluriannuelles des indicateurs suivis.

**Objectif 2 : Évaluer ou expérimenter des démarches de territoire ou de filières visant à réduire les usages, les risques et impacts des produits phytopharmaceutiques par des approches globales donnant une préférence aux actions préventives.**

Ces démarches doivent associer, aux côtés des acteurs de la recherche, des agriculteurs et des consommateurs/citoyens, différentes parties prenantes du territoire ou des filières pour porter la dimension collective des actions à envisager.

Exemples d'axes de travail :

- Évaluer les organisations paysagères, agricoles et non agricoles, et les pratiques agricoles qui peuvent agir sur la pression des bioagresseurs (espèces majeures ou invasives). Il s'agit de progresser dans la connaissance de la valeur à accorder à l'environnement des parcelles (infrastructures agroécologiques implantées par les agriculteurs, JEVI...) ou à la variabilité des pratiques agricoles (concentration des cultures, cohabitation bio non bio par exemple) sur l'intensité du risque phytosanitaire ou de la biodiversité fonctionnelle et identifier les points d'amélioration ;
- Concevoir sur une base scientifique une démarche de territoire alliant agriculteurs et consommateurs/citoyens aux autres parties-prenantes pour gérer un bioagresseur majeur qui nécessite le déploiement de mesures prophylactiques à grande échelle, autant au niveau des cultures que des jardins ou d'autres infrastructures non-agricoles ;
- Concevoir ou analyser sur une base scientifique les démarches de territoire qui visent à améliorer les coopérations entre agriculteurs ou entre les agriculteurs et les autres usagers d'un même territoire dans l'objectif de concilier les contraintes et objectifs de chacun dans le portage des actions préventives ou pour accroître leur efficacité. Analyser les raisons des choix du dispositif utilisé et sa portée (gouvernance de territoire, agencement du foncier, plans d'actions préventives partagés, etc.) ;
- Conduire sur une base scientifique des démarches de filière qui relient l'agriculteur au consommateur, via, par exemple une démarche qualité, une information du consommateur sur les pratiques agricoles retenues car contribuant à la réduction des usages et impacts des produits phytopharmaceutiques, ou revisitant l'articulation entre modes de production et modes de consommation (acceptation de défauts par exemple pour éviter des traitements à but essentiellement visuel).
- Apporter un cadrage théorique sur les phénomènes dont l'efficacité préventive peut dépendre du taux d'adoption par les acteurs, sur les caractéristiques de systèmes préventifs à même de limiter des comportements de « passagers clandestins ». Évaluer les bénéfices et retombées d'actions de coopération mettant en avant les mesures préventives.

**Objectif 3 : Impliquer et mobiliser les acteurs sur des approches globales.**

L'objectif poursuivi est de mettre à disposition des acteurs (agriculteurs, consommateurs/citoyens, etc.) des approches, méthodes et outils (pédagogiques) qui en portant la vision globale d'articulation du préventif au curatif et de la production à la consommation, facilite leur mobilisation et accroisse leur implication.

Exemples d'axes de travail :

- Analyser ce qui peut éclairer les citoyens sur les implications des choix de consommation dans la facilitation ou le blocage de mise en place des approches globales. Développer les moyens d'identification des produits de consommation répondant à ces approches prophylactiques ou aux stratégies à échelle territoriale ; un critère simple que l'on pourrait adosser à d'autres dispositifs de qualification des produits agro-alimentaires de type nutriscore par exemple ? Analyser par ailleurs comment l'information délivrée facilite la compréhension du concept de sensibilité aux aléas biologiques ou climatiques.
- Proposer des systèmes et des méthodes et des outils qui permettront d'impliquer les citoyens dans une approche globale.

- Développer les moyens de qualifier ou quantifier l'effectivité et la durabilité des pratiques prophylactiques sur les cultures, l'environnement et la santé des populations humaines. Imaginer comment en assurer la certification ; étudier les modalités à même de mobiliser les acteurs ou mettre en place des innovations organisationnelles.
- En s'appuyant sur des séries chronologiques, développer des outils pédagogiques, des référentiels et des outils de transfert pour répondre de manière étayée aux inquiétudes des agriculteurs sur les risques pris avec l'adoption de mesures préventives ;
- Analyser les dispositifs assurantiels qui permettent de couvrir la prise de risque face à des aléas biologiques ou climatiques ; mettre au point des outils pour évaluer l'efficacité et la robustesse d'un système ; créer des outils pour aider à la prise de décision stratégique et la gestion des risques.

#### **4. Conditions de soumission**

Cet appel d'offres est organisé en deux phases : une première phase de proposition de lettres d'intention (ANNEXE 1), puis une seconde phase d'élaboration des projets à partir du séminaire d'échanges sur la base des lettres d'intention sélectionnées. Les projets complets devront ensuite être déposés à l'issue du séminaire d'échange (cf. calendrier, rubrique g).

##### **4.1. Types de projets et résultats attendus**

La durée des projets et le montant de l'aide demandée ne pourront pas excéder 36 mois et 350 k€, avec des justifications étayées par rapport à la nature des projets. Les dépenses éligibles sont précisées dans l'ANNEXE 2.

Les projets qui aborderont explicitement plusieurs objectifs (définis dans le chapitre 3) pour répondre aux ambitions de cet appel seront particulièrement privilégiés. Si dans les projets, il doit y avoir recours à des méthodes curatives, celles hors produits phytopharmaceutiques conventionnels sont à encourager.

À l'inverse, des projets qui ne traiteraient que le diagnostic ou l'épidémiologie sur un bioagresseur ne seront pas éligibles. Les projets proposant une construction de modèle ou d'outil d'analyse de risque ne seront pas recevables ; ils peuvent en revanche être une facette de la proposition.

Le comité de sélection des projets sera particulièrement attentif à ce que le projet puisse aller au-delà de la restitution scientifique classique des résultats avec la production d'outils de diffusion efficaces à destination des utilisateurs : fiche, vidéo, CEPP, supports pédagogiques, analyse prospective, etc. et un plan de diffusion effectif passant notamment par la discussion des résultats avec les différents acteurs des territoires et des filières et les acteurs de DEPHY.

Le consortium visera à faire avancer la thématique scientifique et devra s'appuyer sur les acteurs de la R&D. Selon les ambitions poursuivies, le consortium devra également accueillir une diversité de partenaires de type associatifs ou professionnels et/ou du transfert et de valorisation, ainsi que des partenaires du champ de l'enseignement et de la formation.

##### **4.2. Conditions de soumission**

Toutes les lettres d'intention, de 4 pages maximum (voir ANNEXE 1), devront justifier d'une manière synthétique le(s) objectif(s) qui sera(ont) traité(s) et les échelles spatiale et temporelle considérées, l'hypothèse de travail originale, la méthodologie proposée, en y incluant explicitement les grandes lignes du ou des scénarios qui seront étudiés ou proposés, le consortium mobilisé ou nécessaire, le type de livrables et la valorisation envisagée, le coût total du projet et le montant global de l'aide demandée (voir ANNEXE 2). Chaque projet montrera en quoi les résultats, en cas de succès, contribueront aux objectifs de réduction de l'utilisation ou des risques liés aux produits phytopharmaceutiques et en quoi les résultats seront opérationnels et généralisables à court ou à plus long terme.

Les lettres d'intention ainsi que les projets complets devront être déposés sur la plateforme dédiée « démarches-simplifiées ».

### **4.3. Productions attendues**

Une attention particulière sera portée aux diffusions des productions du projet (scénarios approches globales, manuels, supports pédagogiques, CEPP).

Outre les produits de valorisation académiques ou non académiques (tels que des guides ou méthodologies d'aide à la décision) prévus pour chaque projet, les équipes soutenues seront invitées à participer activement aux actions d'animation (notamment séminaires de lancement, séminaire de suivi à mi-parcours et finaux) organisées par l'axe recherche dans le cadre du plan Écophyto 2+ et auront à remettre notamment :

- a. un rapport intermédiaire, à mi-parcours : il fera le point sur l'avancement du projet, présentant les premiers résultats. Il mettra notamment en évidence les difficultés rencontrées et les ajustements qui en découlent par rapport au projet initial ;
- b. un rapport final qui décrira de façon détaillée le déroulement et les résultats du projet : il sera composé d'un rapport scientifique et d'une synthèse des résultats pour les décideurs.

Ces rapports présenteront, entre autres, les implications et réalisations pratiques, les recommandations et les actions de valorisation des résultats du projet de recherche. Les résumés détaillés des projets et les rapports présentant les résultats des recherches seront disponibles sur le site [ÉcophytoPIC](#). Ils seront aussi inscrits dans la base de données des projets de recherche [Écophyto 2](#). Les rapports et autres productions issus des projets, dont le contenu est opérationnel, pourront être produits sous la forme de fiches de connaissances sur le site GECO.

### **4.4. Engagement des équipes**

Des séminaires impliquant les équipes soutenues et les instances de l'axe recherche d'Écophyto 2+ seront organisés afin de coordonner les différentes recherches et d'identifier les synergies possibles, de mettre en débat les résultats et les enjeux du programme et d'organiser sa valorisation. Ces séminaires auront lieu lors du lancement des projets, à mi-parcours et à la fin des projets. En complément, certains projets seront sollicités pour participer aux colloques « Écophyto Recherche ». Les équipes retenues devront participer à ces séminaires. Les frais afférents doivent donc être intégrés dans le prévisionnel des dépenses (compter 3 séminaires sur la durée du projet).

### **4.5. Propriété intellectuelle et diffusion des résultats**

Le titulaire des droits est le bénéficiaire et/ou ses partenaires selon les modalités convenues entre eux.

Le partenaire recevant des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique publique, les résultats ont vocation dans l'intérêt général à être rendus accessibles pour le grand public, dans la limite des éléments identifiés comme confidentiels.

Dans le cadre du plan national Science Ouverte, il est demandé que toutes les publications consécutives aux projets soient déposées en texte intégral dans une archive ouverte. Afin de favoriser la diffusion ouverte des données, il est attendu des déposants qu'ils considèrent la question de la gestion des données qui seront produites, au moment du montage et tout au long du projet. Un plan de gestion des données (DMP<sup>1</sup>) sera exigé pour les projets financés.

Lorsque le projet comporte des restrictions à l'accès ou à la diffusion de données ou des résultats en raison de l'exercice du droit de propriété intellectuelle ou de clauses de confidentialité de certains partenaires, celles-ci doivent être explicitées et argumentées. Le cas échéant, un accord de consortium définissant précisément les clauses de la propriété intellectuelle devra être conclu entre les partenaires préalablement au démarrage du projet.

### **4.6. Critères de sélection**

Les lettres d'intention feront l'objet d'une évaluation par le groupe scientifique et d'orientation de l'appel issu du comité scientifique d'orientation recherche et innovation du plan Écophyto 2+ (CSO R&I). Ce groupe

---

<sup>1</sup>Conçu dès la soumission du projet de recherche, le plan de gestion des données définit comment les données seront créées/collectées et la manière dont elles seront documentées, utilisées, gérées, partagées et conservées au cours et à l'issue du projet. Il est mis à jour jusqu'à l'achèvement du projet

assurera aussi la mise en place de la phase d'échange avec les porteurs de projets définitifs et l'organisation du séminaire *ad-hoc*. Les projets complets, déposés en seconde phase, seront évalués dans un premier temps par des experts scientifiques extérieurs au CSO R&I puis par les membres du groupe scientifique et d'orientation. Les projets sélectionnés feront l'objet d'une décision d'octroi d'aide de l'AFB.

Les critères d'évaluation des lettres d'intention seront les suivants :

- Pertinence par rapport à l'appel à projets de recherche et innovation et au plan Écophyto 2+.
- Qualité scientifique et technique du projet, originalité et qualité de la démarche et de la méthodologie.
- Pertinence du partenariat (agriculteurs, acteurs intermédiaires, consommateurs/citoyens) et adéquation des compétences réunies. Il sera apprécié l'effort pour aboutir à un approche portant sur la chaîne totale.
- Faisabilité : adéquation de la méthodologie aux objectifs, cohérence des délais et des budgets estimatifs par rapport au programme de travail proposé.
- Caractère opérationnel et transférable des résultats attendus, modalités d'interaction (depuis une éventuelle co-construction des problématiques jusqu'à la diffusion des résultats) avec les acteurs de terrain.
- Valorisation envisagée auprès de la communauté scientifique et des acteurs du plan Écophyto 2+.

#### **4.7. Calendrier**

- 28 juin 2019 : Publication de l'appel
- 28 octobre à midi : Réception des lettres d'intention
- Décembre 2019 : Évaluation et sélection des lettres d'intention
- 28 janvier 2020 : Séminaire d'échanges avec les porteurs de projets à partir des lettres d'intention sélectionnées
- 28 avril 2020 : Date limite de dépôts des projets complets
- Mai/juin 2020 : Évaluation et sélection des projets
- Été 2020 : Contractualisation entre l'AFB et les porteurs.

Une convention de subvention sera établie entre le porteur du projet, bénéficiaire du financement sollicité, et l'AFB. Le porteur du projet disposera d'un délai de 8 mois, qui court à compter du dépôt des projets complets, pour présenter l'ensemble des éléments nécessaires au conventionnement et finaliser celui-ci. Passé ce délai et bien qu'ayant été retenu, il ne pourra plus prétendre à un quelconque financement dans le cadre de cet appel à projet.

## **Annexes**

ANNEXE 1 : Modèle-type de lettre d'intention

ANNEXE 2 : Coûts imputables au projet

## **ANNEXE 1 : Modèle-type de lettre d'intention (4 pages au maximum)**

**Appel à projet de recherche innovation ou de recherche action Les approches globales pour limiter l'utilisation des produits phytopharmaceutiques : Coupler le préventif et le curatif au sein des filières, des agriculteurs jusqu'aux consommateurs.**

---

### **Identification du coordinateur scientifique et des organismes participant**

- Coordinateur scientifique du projet
  - Nom :
  - Prénom :
  - Organisme porteur :
  - Fonction :
  - Adresse :
  - Téléphone :
  - Courriel :
  
- Organismes partenaires :
  - NOM et personnes impliquées :

---

### **Intitulé du ou des objectifs concernés :**

Objectif 1 : Concevoir, tester ou améliorer, et évaluer des systèmes de culture ou des systèmes d'exploitation privilégiant la prophylaxie

Objectif 2 : Évaluer ou expérimenter des démarches de territoire ou de filières visant à réduire les usages, les risques et impacts des produits phytopharmaceutiques par des approches globales donnant une préférence aux actions préventives

Objectif 3 : Impliquer et mobiliser les acteurs sur des approches globales

---

### **Présentation du projet**

- ACRONYME :
- Titre du projet :
  
- Durée du projet (*en mois, 36 mois maximum*) :
  
- Résumé court du projet  
(*600 caractères espaces compris maximum*)
  
- Objectif détaillé argumentant le positionnement par rapport à l'APR (inclure explicitement les grandes lignes des scénarios qui seront étudiés ou proposés)  
(*2500 caractères espaces compris maximum*)

- Originalité et/ou caractère novateur du projet  
(1000 caractères espaces compris maximum)
  
- Description de la méthodologie mise en œuvre  
(3000 caractères espaces compris maximum)
  
- Partenaires, compétences, moyens humains et structuration du consortium (choix, justification de l'adéquation au sujet, complémentarité des membres et de l'expertise réunie)  
(2000 caractères espaces compris maximum)
  - Résultats attendus  
(1000 caractères espaces compris maximum)
  
  - Type de livrables et valorisation envisagée  
(800 caractères espaces compris maximum)
  
- Apports de la recherche proposée aux objectifs de réduction de l'utilisation ou des risques liés aux produits phytopharmaceutiques (plan Ecophyto 2+)  
(900 caractères espaces compris maximum)

---

#### Références bibliographiques

- Principales références bibliographiques du consortium en lien avec le projet (3 à 5 références)  
(1000 caractères espaces compris maximum)

---

#### 5.Eléments financiers

- Coût total du projet (*en euros*) :
  - Montant de la demande de subvention prévue (en euros, 350 k€ maximum) :

## **ANNEXE 2 : Coûts imputables au projet**

### **I – CONDITIONS DE FINANCEMENT**

Le plafond de subvention pour le projet attribué par l'AFB est déterminé comme suit :

- Si l'assiette subventionnable est supérieure à 75% du coût complet du projet alors le plafond de subvention est égal à 75% du coût complet.
- Si l'assiette subventionnable est inférieure à 75 % du coût complet alors le plafond de subvention est égal au montant de l'assiette subventionnable.

L'assiette subventionnable est le coût complet sans la rémunération des personnels publics permanents (seuls les associations et structures privées peuvent prétendre au financement des rémunérations des personnels permanents dans le cadre de cet appel à projets). Cette assiette est indiquée en HT, sauf justification du bénéficiaire (non récupération de TVA).

### **II - DEPENSES ELIGIBLES**

Le coût complet d'un projet reprend l'ensemble des charges strictement rattachées à la réalisation du projet et doivent correspondre aux dépenses réelles, à l'exclusion de toute marge bénéficiaire.

En particulier, seules seront prises en compte les dépenses faites entre le démarrage et la fin du projet, tels que prévues dans la convention. La réalité des dépenses doit pouvoir être prouvée à tout moment. La période d'éligibilité des dépenses débutera à compter de la date de signature de la convention de financement par le Directeur général de l'AFB.

Il appartient aux bénéficiaires de la subvention de conserver quatre ans toutes les pièces permettant de justifier de la totalité des dépenses du coût complet du projet (coût marginal et salaires des personnels permanents) et de les fournir à la demande de l'AFB.

#### **Dépenses de personnel**

Sont admises les dépenses suivantes : dépenses de personnel directement affectés au projet (salaires de CDD, contrats doctoraux, vacances, charges sociales afférentes et taxes sur salaires inclus). Les dépenses de personnel prises en compte dans le montant de la subvention versée par l'AFB ne peuvent en aucun cas concerner des personnels permanents des organismes publics.

#### **Dépenses de fonctionnement et de petit équipement**

Sont admises les dépenses suivantes y compris la partie non récupérable de la TVA :

- frais de laboratoire (fluides, achat de produits ou de consommables) ;
- fournitures de bureau ;
- achats de brevets ou de licences ;
- frais de publications ;
- frais de déplacement des personnels permanents ou temporaires affectés au projet, en particulier participation aux actions de suivi et de valorisation (séminaire mi-parcours et colloque de restitution « Ecophyto Recherche ») ;
- travaux traités à l'extérieur (photos, calculs, ...) ;
- entretien du matériel acquis pour le projet ;
- achat de petit matériel dont le coût unitaire est inférieur à 1 600 € HT.

#### **Prestations de service**

Quel que soit leur statut juridique, les bénéficiaires peuvent commander des travaux ou louer des équipements à des organismes extérieurs au projet, travaux dont le coût doit rester marginal et limité à 15 000€ HT ou à 25 % du coût complet du projet. Le coût de ces prestations devra figurer de façon individualisée parmi les dépenses de fonctionnement.

L'AFB ne contracte aucun engagement à l'égard des prestataires qui, en conséquence, ne sont pas fondés à le solliciter en cas de défaillance du bénéficiaire de la subvention à leur égard. Les prestations sont réalisées pour le compte et sous le contrôle du seul bénéficiaire de la subvention. Conformément aux règles en vigueur, le bénéficiaire doit régler les prestations au fur et à mesure de leur réalisation et sans subordonner ce règlement au versement de la subvention attendue de l'AFB.

### **Dépenses d'équipement**

Sont considérés comme dépenses d'équipement les matériels dont la valeur unitaire est supérieure à 1 600 € HT. L'AFB prendra en compte :

- tout ou partie du coût d'achat de ces matériels, s'ils ne sont pas réutilisables après la réalisation du projet ;
- la part des amortissements calculée au prorata de la durée d'utilisation si les matériels acquis sont réutilisables après la réalisation du projet.

### **Frais généraux**

Une partie des frais d'administration générale imputables au projet peut figurer parmi les dépenses. Les dépenses seront décrites et justifiées sauf pour les EPSCP et EPST. Pour les EPSCP et EPST, les frais de gestion sont limités à 8% du coût total des dépenses subventionnables (fonctionnement + équipement). Pour les autres, les frais de gestion sont limités à 20%.

### **III - DEPENSES NON ELIGIBLES**

Ne peuvent être pris en charge :

- les immobilisations financières et les dépenses habituelles de simple renouvellement de matériels;
- les dépenses afférentes aux frais de commercialisation, de vente et de distribution ;
- les dépenses afférentes à des terrains, bâtiments et constructions.